

Les étapes d'élaboration du SAGE

2011-2013	Etat des lieux	Bilan des connaissances
	Diagnostic	Synthèse du fonctionnement du bassin Définition des enjeux

2013-2014	Scénario tendanciel	Reflexion sur l'avenir du territoire sans SAGE
	Scénario contrastés	Propositions de différents plans d'actions

2015	Choix de la stratégie	Choix du consensus d'actions et du projet
------	-----------------------	---

2016	Ecriture du SAGE	Rédaction du PAGD et du règlement
------	------------------	-----------------------------------

Instruction administrative

Arrêté préfectoral et mise en oeuvre SAGE

L'instruction administrative

Préalablement à son approbation préfectorale, le projet de SAGE est soumis à une **phase de consultation** :

- des personnes publiques associées du territoire (chambres consulaires, conseils départementaux et régionaux, communes et groupement de communes intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques), avec un délai de 4 mois,
- Le Comité de bassin Loire-Bretagne et le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs,
- La mission régionale d'évaluation environnementale sur le projet de SAGE et son évaluation environnementale, avec un délai de 3 mois,
- Le grand public via une enquête publique d'une durée d'un mois.

Entre chaque consultation, la CLE est chargée de recueillir les avis, statuer sur leur intégration et apporter les modifications éventuelles au projet de SAGE qu'elle devra à nouveau valider.

Contacts

Cellule animatrice de la CLE du SAGE Lignon du Velay
SICALA antenne de Tence
35 bis rue d'Annonay 43 190 Tence
Animatrice : Emilie DARNE

www.sicalahauteloire.org
Tel : 04 86 11 30 84
emilie.darne@sicalahauteloire.org

Plus d'informations sur :

GEST'EAU
Le site des outils de gestion intégrée de l'eau
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/documents/sage/SAGE04035>

Le contexte légal et réglementaire

Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE permet de répondre localement aux **objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines** fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).



Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000
Fixe des objectifs et des délais aux états membres pour atteindre le bon état des eaux selon des critères écologique, chimique et quantitatif.



Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
Première loi sur l'eau en 1992, puis LEMA en 2006 qui transpose en droit français la DCE et renforce la portée des SAGE.



Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
À l'échelle du bassin Loire Bretagne
En application sur la période 2016-2021



SAGE
SAGE du bassin versant du Lignon du Velay
Un des 56 SAGE du bassin Loire Bretagne



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant du Lignon du Velay



Présentation simplifiée du projet soumis à consultation

Le SAGE = un outil de planification locale de la politique de l'eau.

Il vise à assurer l'équilibre durable entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Elaboré de manière collective avec les acteurs de son territoire, le SAGE **fixe les objectifs et identifie les actions et moyens à mettre en oeuvre** pour assurer cet équilibre.

Le SAGE est un **moyen d'appropriation du territoire** à travers l'eau et les milieux aquatiques et une opportunité de définir ses propres enjeux.

Une instance d'élaboration du SAGE : la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE est le parlement local de l'eau chargé de la mise en oeuvre et du suivi du SAGE.

Elle est composée de 48 membres représentant les collectivités locales du territoire (la moitié des membres), les usagers et associations (un quart) et les services de l'état et ses établissements publics (un quart).

La CLE est présidée par un élu.

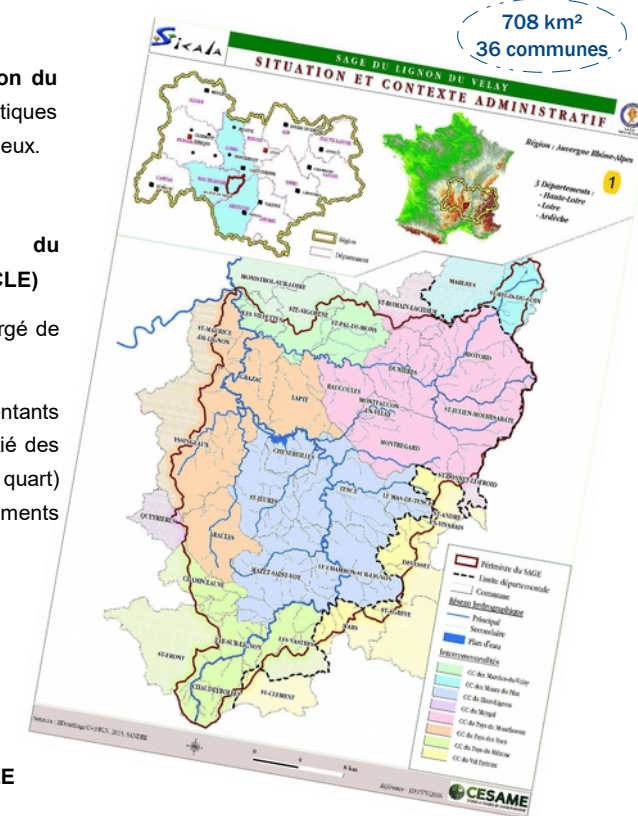
C'est un lieu d'échanges et de débats sur les thématiques de l'eau.

Une structure porteuse de la CLE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit se doter de moyens techniques, juridiques et financiers pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du SAGE. Elle choisit pour cela une structure porteuse. Sur le bassin du Lignon, il s'agit du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents**.

un territoire d'application ;

Le SAGE concerne un périmètre bien défini correspondant à une unité hydrographique :
le bassin versant du Lignon.



708 km²
36 communes

3 Départements :
- Haute-Loire
- Loire
- Ardèche

CESAME



Les documents du SAGE

Le SAGE est composé de 2 documents principaux, accompagnés de documents cartographiques :

- un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)**, pièce stratégique du SAGE qui exprime le projet retenu par la CLE en formalisant les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un **règlement**, qui renforce et complète certaines dispositions prioritaires par des règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.



Portée juridique du SAGE

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE, en leur conférant une portée juridique :

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les schémas départementaux des carrières et les documents locaux d'urbanisme doivent être **compatibles*** ou rendus compatibles « si nécessaire » avec le **PAGD**.

Le règlement a une portée juridique renforcée : il est opposable à l'administration et aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation, de personnes publiques ou privées doit être **conforme*** avec le règlement.

* La notion de **compatibilité** suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure avec les objectifs du SAGE.

* La notion de **conformité** implique un respect strict des règles édictées par le SAGE par tout programme et/ou décision pris dans le domaine de l'eau.

Un rapport d'évaluation environnementale, qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur l'environnement, doit compléter ces documents.



Les principales dispositions du SAGE pour répondre aux enjeux du territoire

Le PAGD présente :

- 3 enjeux thématiques :
 - Protéger et mieux gérer la ressource en eau
 - Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant
 - Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- 2 enjeux transversaux :
 - Mettre en oeuvre la gouvernance et le suivi du SAGE
 - Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau
- 24 objectifs opérationnels,
- 31 dispositions, comprenant :
 - des recommandations de gestion et d'aménagement,
 - des actions de connaissances et de communication,
 - des prescriptions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Il est complété par 2 règles.

	Gestion quantitative	Gestion qualitative	Zones humides et têtes de bassin versant	Fonctionnalités des cours d'eau
PAGD (recommandations / actions)	Atteindre d'ici 6 ans des objectifs de réduction des prélèvements en étiage sur les sous-bassins impactés (D 1.1)	Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux du barrage de Lavalette et les origines de l'eutrophisation (D 1.5)	Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides (D 2.1)	Lutter contre les espèces invasives (D 3.4)
	Sécuriser l'alimentation en eau potable et les usages (D1.3)	Etendre les pratiques agricoles favorables à une protection/ amélioration de la qualité des eaux (D 1.6, D 1.10, D 1.11)	Mettre en place une cellule d'assistance pour la préservation et la gestion des zones humides (D 2.2)	Etendre le contrat territorial sur l'ensemble du périmètre du SAGE (D 3.6)
	Economiser l'eau en agissant en priorité sur le rendement des réseaux AEP (D 1.4)	Planifier les travaux d'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques (D 1.7)	Mettre en oeuvre un programme de restauration des zones humides (D 2.4)	
		Améliorer la gestion des sous-produits d'épuration (D 1.8)	Intégrer les actions prioritaires pour les têtes de bassins versants dans les programmes opérationnels (D 2.5)	
PAGD (obligation de mise en compatibilité)		Améliorer la connaissance et mieux suivre le CET de Villemarché (D 1.12)		
			Préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme (D 2.2)	Protéger les ripisylves des cours d'eau abritant des espèces patrimoniales à travers les documents d'urbanisme (D 3.3)
Règlement (s'appliquant aux projets publics ou privés)	Préserver les sous-bassins peu impactés en encadrant les volumes maximums disponibles (règle 1)			Protéger les cours d'eau à forte valeur patrimoniale en encadrant certains aménagements et travaux (règle 2)

Ce que va apporter le SAGE:

- Un projet qui concilie développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.
- Une meilleure planification pour faciliter/ favoriser la réalisation des travaux les plus bénéfiques pour la ressources et les milieux.
- Une lisibilité sur l'avenir de la gestion locale de l'eau, pour éclairer les choix à venir, à la fois pour les gestionnaires mais aussi pour les financeurs de la politique de l'eau.
- Un outil à disposition des collectivités pour respecter la réglementation.
- Une animation renforcée sur le territoire.